

**Participation du public aux décisions des  
autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement**

**Note de présentation**

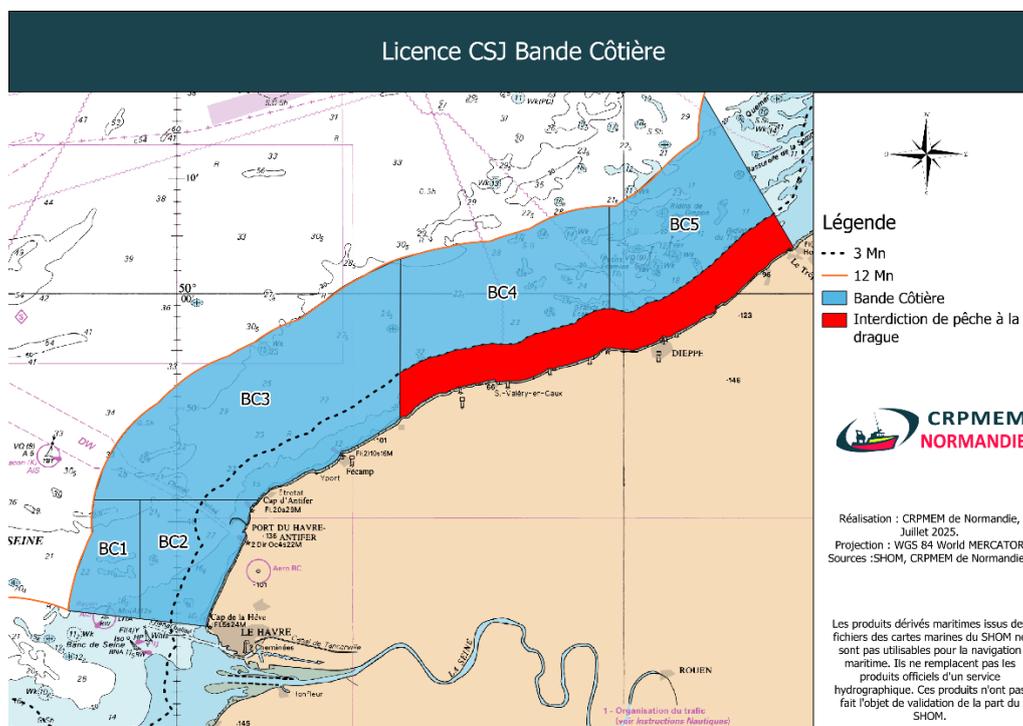
Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

Note de présentation relative au projet de la délibération n°2025/ E-CSJ-BC-25 relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime »

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant **25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation du public.**

Contexte : La délibération relative aux conditions d'exploitation du gisement Coquille Saint-Jacques Bande côtière relate les mesures de gestion visant une exploitation durable de la coquille Saint-Jacques sur le gisement. Ces mesures comprennent l'ensemble de la réglementation, les mesures techniques, les quantités maximales de détention, de stockage et de débarquement des coquilles Saint-Jacques, les zones de jachères et zones de cohabitation...

Comparée à sa version précédente, cette délibération est modifiée afin d'avoir une lecture harmonisée et coordonnée de l'ensemble des délibérations, notamment des autres délibérations exploitation coquille Saint-Jacques des autres gisements normands.



**Objectif** : Harmoniser la délibération exploitation en ajoutant les modifications relatives aux différents avenants.

Les mesures de gestion de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le gisement « Bande côtière » sont :

- **Mesures techniques** : interdiction emport de panneaux de chaluts, maillage minimal des dragues à 97mm, limitation des navires à 12 dragues, AIS classe A et VMS au ¼ d'heure obligatoire
- **Ouverture et horaires de pêche** : déterminés par arrêté préfectoral par la DIRM MEMN sur avis de la commission CSJ Bande côtière ou du Groupe de Travail spécialisé Coquille Saint-Jacques
- **Quantités maximales autorisées** :

Tailles des navires	Quantité maximale de détention, de stockage et de débarquement autorisée à bord
Navire ≤ 10 mètres	1 000 kg
10 mètres < Navire < 12 mètres	1 500 kg
12 mètres ≤ Navire < 15 mètres	1 800 kg
Navire ≥ 15 mètres	2 000 kg

- **Zones de jachère et zones de cohabitation** : déterminées par des groupes de travail spécifiques et précisées par des délibérations. Les zones de jachère correspondent à des zones fermées à la pêche en raison de la nécessité de protéger les coquilles Saint-Jacques de plus petites tailles n'ayant pas atteint la taille de capture.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimé par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.
- Sur le site internet de la DIRM MEMN et sur le site du CRPMEM de Normandie : [Consultations du Public - CRPMEM de Normandie \(page 1\) | Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est - Mer du Nord](#)

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation est ouverte à partir du 4 août 2025 pour une durée de 25 jours (mise en ligne le 01/08/2025)